



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ski

Question écrite n° 9023

Texte de la question

M Claude Birraux interroge M le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du tourisme, sur l'opportunité d'une modification de la réglementation en France à titre expérimental. Cette expérience ne pourrait-elle pas être envisagée pour une période déterminée dans certaines stations en intégrant les différents paramètres relatifs à la sécurité des skieurs et à la préservation du milieu naturel.

Texte de la réponse

Reponse. - L'interdiction des déposes de passagers à des fins de loisir par avions, sauf sur les aérodromes désignés par l'autorité administrative, a été confirmée par l'article 76 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 (loi montagne). L'évolution législative, sur ce point, ne peut s'envisager que dans le cadre plus général de celle des autres dispositions d'aménagement et de protection de la montagne. Les réflexions correspondantes sont en cours.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9023

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 596